

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0066 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Beauchamp.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf au 26 bis rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles, effectué par l'entreprise VEOLIA Francilienne, 2 rue Pasteur à Epinay sur Seine,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise VEOLIA Francilienne, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement neuf au 26 bis rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie coté numéro pair sera neutralisée le temps des travaux.
- Le trottoir sera neutralisé coté des numéros pairs de la rue.
- 3 places de stationnement seront neutralisées.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La circulation des véhicules sera alternée et régulée par des feux tricolores.
- La circulation piétonne sera interdite aux droit des travaux, une déviation piétonne sera mise en place avec le basculement des piétons sur le trottoir opposé.
- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement face au 26 bis rue de Beauchamp.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif **du 9 avril 2024 pur une durée de 7 jours.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 10 mars 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 12/03/2025